

Impressum

Éditeur

SolSuisse
Industriestrasse 23
5036 Oberentfelden
T 062 822 29 40
info@bodenschweiz.ch

Conception graphique

stART GmbH
Gotthardstrasse 8
8800 Thalwil
T 044 772 84 00
start@start-gmbh.ch

Impression

Werner Druck & Medien AG
Leimgrubenweg 9
Case postale 2212
4001 Bâle
T 061 270 15 15
info@wd-m.ch

1^{ère} édition 2020

Introduction

Solution par branches «SolSuisse» et «Association SolSuisse»

Commission MSST SolSuisse. SolSuisse est fière d'être une association de branches qui existe depuis 100 ans. Fondée en 1917 et encore répartie à l'époque en une association pour le linoléum et pour les moquettes, SolSuisse compte aujourd'hui 700 membres dans toute la Suisse! Toutes ces entreprises travaillent dans le secteur des revêtements de sol, en matières synthétiques, en textiles ou en bois.

En ce qui concerne la sécurité au travail, il existe depuis l'année 2000 la solution par branches n° 62. Cette solution est recertifiée tous les 5 ans par la CFST (Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail et la protection de la santé).

Un examen du nombre d'accidents au cours des 10 dernières années montre que la branche n'a pas réussi à faire baisser le nombre d'accidents de manière significative. En effet, entre 2007 et 2017, le nombre d'accidents a diminué de seulement 3,5 %.

Nous espérons montrer l'exemple avec la réalisation de «10 règles de sécurité pour les poseurs de sol-parquet». Les règles édictées sont destinées à aider à sensibiliser la relève mais aussi les professionnels expérimentés afin de continuer à réduire la fréquence des accidents et les frais d'accidents qui en découlent.

Nous espérons pouvoir compter sur une branche des revêtements de sol consciente de l'importance de la sécurité et de la santé, sur une relève encore plus importante et sur une association proposant une grande variété de prestations de services pour le bien-être et le bénéfice de toute la branche! Et nous nous investissons en ce but jour après jour.

Bases légales

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA),

art. 6.1: «L'employeur veille à ce que tous les travailleurs occupés dans son entreprise, y compris ceux provenant d'une entreprise tierce, soient informés de manière suffisante et appropriée des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leurs activités et instruits des mesures de sécurité au travail. Cette information et cette instruction doivent être dispensées lors de l'entrée en service ainsi qu'à chaque modification importante des conditions de travail; elles doivent être répétées si nécessaire.»

Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA),

art. 6.4: «L'information et l'instruction doivent avoir lieu pendant les heures de travail et ne peuvent être mises à la charge des travailleurs.»

Documentation

La directive CFST 6508 vous demande de garder une trace de la formation de vos collaborateurs. Pour ce faire, complétez la fiche «Justificatif de la formation» en annexe. Elle contient toutes les indications nécessaires.

Pour des raisons de lisibilité, cette brochure emploie les dénominations au masculin, elle s'adresse toutefois également aux personnes de sexe féminin.

En tant qu'employeur, vous êtes responsable de la sécurité au travail.

Vous devez donc vous assurer que tous les collaborateurs de votre entreprise soient formés grâce à cette aide à la formation.

Définissez les points essentiels adéquats

Le travail de la branche du second œuvre est très varié et exigeant. Il ne faut donc pas négliger la sécurité, sous peine de s'exposer à de nombreux dangers. Les statistiques le montrent clairement: tous les ans, plus d'un poseurs de sol-parquet sur six se blesse lors d'un accident du travail. Mais nous pouvons changer cette situation! Ceux qui respectent systématiquement les dix règles de sécurité au travail peuvent prévenir les accidents. Contribuez à l'amélioration de la situation. Répétez ces règles régulièrement à vos collaborateurs et assurez-vous que ces règles sont respectées.



Objectifs d'apprentissage

Tous les collaborateurs et leurs supérieurs hiérarchiques connaissent les règles vitales et les respectent systématiquement.



Formateurs

Chefs d'équipe, Chefs de groupe, Responsables de la sécurité, Propriétaires de l'entreprise, personnes chargées de la coordination de la sécurité au travail (PERCO).



Lieu de formation

Sur le lieu de travail.

Si une règle de sécurité est enfreinte, cela a pour conséquence: STOP, on arrête les travaux.

Le travail reprendra quand le danger sera écarté.

Former les collaborateurs

Les supérieurs hiérarchiques sont les ambassadeurs crédibles des règles de sécurité, raison pour laquelle ce sont les personnes les plus indiquées pour transmettre les règles de sécurité à leurs collaborateurs. Cette aide à la formation vous permet par exemple de dispenser une brève instruction aux Chefs d'équipe, aux Chefs de groupe ou aux personnes chargées de la coordination de la sécurité au travail (PERCO) pour chacune des règles.

L'idéal étant d'organiser cette instruction à un poste de travail adéquat ou de commander suffisamment d'exemplaires de la brochure «Les 10 règles de sécurité pour les poseurs de sol-parquet». Les photos peuvent être affichées sur le tableau d'information de l'entreprise.

Autres informations

Formation et instruction en entreprise – des outils indispensables pour la sécurité:
www.suva.ch/66109.f

Des règles pour davantage de sécurité. Élaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les PME:
www.suva.ch/66110.f

Ils ne veulent pas, tout simplement – Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail:
www.suva.ch/66112.f

Les exemples d'accidents récents au sein de votre branche:
www.suva.ch/exemples-accidents

Explications pour la formation

Utilisation de cette aide à la formation

Formez tous vos collaborateurs quant aux 10 règles de sécurité pour les poseurs de sol-parquet. Pensez également aux travailleurs temporaires. Formez chacun aux règles de sécurité et répétez cette formation régulièrement. La formation dure environ dix minutes par règle.

Préparer la formation

Informez vos collaborateurs à l'avance de la formation prévue. Indiquez le sujet, le lieu et l'heure. Vos collaborateurs pourront ainsi parfaitement se préparer. Taille idéale du groupe: de 3 à 12 personnes. Préparez-vous à formuler la règle et son application en quelques mots, les plus simples possible. Pensez également aux collaborateurs de langue étrangère. Prévoyez suffisamment de pochettes de formation «Les 10 règles de sécurité pour les poseurs de sol-parquet».

Formation sur les règles

Cette pochette de formation contient une fiche A4 pour chacune des règles. Vous pouvez commander gratuitement un poster pour chaque règle. Affichez-les après chaque formation. Par exemple, sur le tableau d'affichage.

Il est essentiel de prendre au sérieux les éventuelles objections des collaborateurs. Réfléchissez ensemble à des solutions faisables en pratique. Gardez une trace de la formation sur les fiches séparées «Justificatif de formation».

Explications Pour les supérieurs hiérarchiques

Contrôler le respect des règles

En tant que supérieur hiérarchique, vous devez toujours donner l'exemple. Respectez toujours les règles. Il n'y a qu'ainsi que vous serez crédible! Félicitez vos collaborateurs pour leur attitude responsable. Cela les motive est c'est aussi plus efficace qu'une sanction.

Corrigez immédiatement les attitudes contraires à la sécurité. Précisez immédiatement les priorités. Vérifiez par exemple pendant une semaine entière si vos collaborateurs respectent la dernière règle à laquelle ils ont été formés. Gardez également une trace de ces contrôles sur les fiches séparées «Justificatif de formation». Si vous constatez qu'une règle n'est pas respectée, il faut en connaître les raisons:

- ⊙ Confrontez les collaborateurs à la règle.
- ⊙ Demandez quelles sont les raisons du non-respect.
- ⊙ Tenez compte des questions et des objections. Apportez des réponses précises. Répétez la formation si nécessaire. Si tout cela ne donne pas le résultat escompté: signalez le collaborateur concerné à son supérieur hiérarchique. Celui-ci peut alors en tirer les conséquences qui s'imposent: un avertissement oral ou écrit, une mutation ou, dans les cas les plus extrêmes, un licenciement.

Règle 1

Nous proposons des accès sécurisés à tous les postes de travail

Collaborateur

J'utilise uniquement les accès sécurisés. Si ceux-ci manquent, j'en informe mon supérieur hiérarchique et je préviens mes collègues de travail.

Supérieur hiérarchique

Je fais aménager des accès sûrs. J'assure que le matériel nécessaire est présent sur le site. Je réagis immédiatement aux défaillances signalées.



Règle 1

Conseils de formation

Accès sécurisés

Les accès non sécurisés peuvent faire trébucher ou tomber les collaborateurs.

Par conséquent: travailler uniquement si les accès sont sécurisés. Toujours

regarder ses pieds pendant les déplacements.

→ **Comptez les accès sécurisés que les ouvriers du bâtiment empruntent le plus souvent.**



Exemples d'accès sécurisés.



- ⊙ Accès au chantier d'une largeur d'1 m min. Autres voies de circulation d'une largeur de 60 cm min. Dégagé d'obstacles et ne comportant aucun élément pouvant faire trébucher ou tomber.
- ⊙ S'il y a risque de glissades, aménager les voies de manière à éviter les glissades (surtout en hiver)!
- ⊙ À mettre en place sur les rampes d'escaliers comptant plus de cinq étages.
- ⊙ Utiliser des escaliers avec rampe au lieu d'utiliser des échelles.
- ⊙ Vérifiez l'utilisation de montes-charges, de grues de chantier ou de camion.



- **Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.**
- ⊙ Personne ne travaille à proximité des accès non sécurisés.
 - ⊙ Accès déficients.
 - ⊙ Les défaillances devront être immédiatement corrigées ou signalées.



- Y a-t-il des postes de travail à proximité d'endroits avec des accès non sécurisés?
- **Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière d'aménager les accès. Définissez qui est chargé de sécuriser les accès.**

Autres informations

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst): www.suva.ch/1796.f
Projet Optibau: optibau.info/fr/
Stop aux chutes et faux pas dans les escaliers: www.suva.ch/67185.f

Règle 2

Nous gérons les charges intelligemment

Employé

J'utilise les aides à disposition.
Si celles-ci manquent, j'en informe
mon supérieur hiérarchique.

Supérieur hiérarchique

Je mets des aides au travail à disposition.
J'assure que les collaborateurs utilisent systé-
matiquement les aides mises à disposition.



Règle 2

Conseils de formation

Gérer les charges intelligemment

Soulever et porter des charges de manière incorrecte entraîne des troubles graves et des maladies

professionnelles (problèmes de dos et/ou de genoux). Par conséquent: nous utilisons systématiquement les aides et les équipements de travail!



Exemples pour manier correctement les charges.



→ Préparez une liste des aides à disposition:

- ⊙ Définissez les différentes étapes de travail.
- ⊙ Montrez et formez aux techniques correctes pour soulever et porter.
- ⊙ Si c'est possible, portez les charges à deux!



→ Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.

- ⊙ Les aides mises à disposition sont-elles systématiquement utilisées?
- ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés à l'utilisation des aides?
- ⊙ Les procédures de travail non convenables ont-elles été aussi corrigées ou signalées?
- ⊙ Les règles de sécurité et comportements appropriés, spécifiques à l'entreprise, sont-ils respectés?



Existe-t-il des situations où les processus de travail ne sont pas convenables sur le chantier?

- ⊙ Définissez des règles internes.
- ⊙ Quels sont les outils de travail et les aides utilisés?

→ Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière de gérer intelligemment les charges au quotidien. Étudiez l'utilisation d'autres aides pour le travail, par exemple un monte-charge!

Autres informations

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst): www.suva.ch/1796.f
Liste de contrôle SUVA: Alléger la charge: www.suva.ch/67199.f
Contraintes physiques: www.suva.ch/fr-ch/prevention/themes-specialises/contraintes-physiques

Règle 3

Nous travaillons avec des équipements de travail sûrs et en bon état

Employé

Je vérifie que les équipements de protection sont complets et en bon état. Je répare immédiatement les machines et les outils ou je m'adresse à la personne chargée de cette tâche.

Supérieur hiérarchique

Je m'assure que tous les travailleurs ont accès aux équipements de travail disponibles. Si le nombre d'équipements de travail n'est pas suffisant ou s'ils sont en mauvais état, je les fais réparer ou remplacer.



Règle 3

Conseils de formation

Équipements de travail sûrs

Il faut régulièrement vérifier qu'il y ait suffisamment d'équipements de travail appropriés pour tous les travailleurs.

Contrôler et entretenir les équipements de travail selon les indications du mode d'emploi et les directives de l'entreprise.

Utiliser uniquement les équipements de tra-

vail complets dont les fonctions de protection sont en bon état et aptes au fonctionnement.

Effectuer régulièrement la maintenance des équipements de protection et des outils coupants. Remplacer les outils coupants usés

Les collaborateurs sont responsables du contrôle et de l'entretien/la maintenance des équipements de travail qui leur sont confiés.



Exemples d'outils de travail sûrs.



→ **Rappelez aux collaborateurs les directives des modes d'emploi et du planning de maintenance de l'entreprise!**

- ⊙ Expliquez clairement la manière dont l'entretien et la maintenance sont organisés.
- ⊙ Définissez l'usage des équipements de travail.
- ⊙ Montrez comment se servir correctement des équipements de travail et formez les collaborateurs en ce sens.



→ **Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.**

- ⊙ Les équipements de travail à disposition sont-ils utilisés correctement?
- ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés à l'utilisation des outils de travail?



Existe-t-il des situations où les équipements de travail ne sont pas en bon état?

→ **Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière de maintenir les équipements de travail en bon état. Définissez des règles internes.**

Autres informations

«Réception d'équipements de travail»: www.suva.ch/66084/2.f
Directive «Équipements de travail» de la CFST: www.suva.ch/6512.f

Règle 4

Nous utilisons les machines et les outils manuels selon les directives

Employé

J'utilise systématiquement les équipements de travail disponibles. Si ceux-ci manquent, j'en informe mon supérieur hiérarchique.

Supérieur hiérarchique

Je mets des équipements de travail à disposition. J'assure que les collaborateurs utilisent systématiquement les équipements de travail mis à disposition.



Règle 4

Conseils de formation

Utilisation des outils

L'utilisation non conforme aux directives de machines et d'outils manuels entraîne des blessures graves. C'est pour cette raison que nous devons

utiliser les machines et les outils selon les directives.

→ **Comptez les équipements de travail que les ouvriers du bâtiment utilisent le plus souvent.**



- ⊙ Faites la liste des équipements de travail à disposition et précisez la manière correcte de les utiliser.
- ⊙ Montrez la manière correcte de travailler et formez vos collaborateurs en ce sens, conformément aux règles habituelles de la branche et aux modes d'emploi du fabricant.



- **Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.**
- ⊙ Les équipements de travail mis à disposition sont-ils correctement utilisés?
 - ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés à l'utilisation des équipements de travail?
 - ⊙ Les façons de travailler incorrectes sont-elles corrigées?
 - ⊙ Avez-vous défini les règles de sécurité et de comportement spécifiques à l'entreprise et les appliquez-vous de manière systématique?



Y a-t-il des situations sur le chantier où les machines et les outils ne sont pas utilisés de manière sécurisée ou conforme aux directives?

- **Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière d'apporter des améliorations. Définissez des règles internes.**

Autres informations

Scies à tronçonner et à onglets: www.suva.ch/67125.f

Raboteuses portatives: www.suva.ch/67015.f

Fraiseuses pour joints d'ombre, fraiseuses à rainurer: www.suva.ch/67048.f

Scies à ruban: www.suva.ch/67057.f

Scies circulaires à table: www.suva.ch/67002.f

Scies circulaires à main: www.suva.ch/67016.f

Défonceuses portatives: www.suva.ch/67047.f

Règle 5

Nous transportons la marchandise conformément aux directives

Employé

J'utilise systématiquement les équipements de travail disponibles afin de sécuriser les marchandises à transporter selon les directives. Je veille à ce que le véhicule ne soit pas surchargé.

Supérieur hiérarchique

Je mets des équipements de travail à disposition. J'assure que les collaborateurs transportent les marchandises conformément aux directives et ne surchargent pas les véhicules.



Règle 5

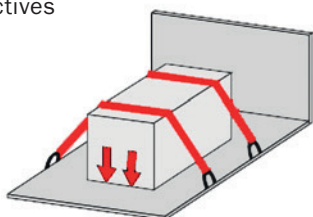
Conseils de formation

Transports sécurisés

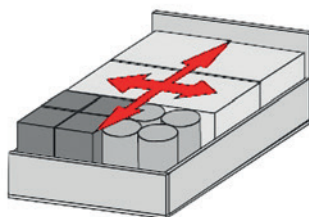
Les marchandises qui ne sont pas sécurisées conformément aux directives peuvent entraîner des accidents graves. Par conséquent:

nous utilisons systématiquement les moyens de sécurisation à disposition et transportons les marchandises conformément aux directives.

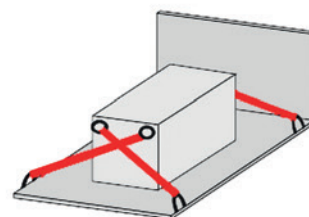
Exemples de transports de marchandises conformes aux directives



Arrimage



Rangement parfait



Arrimage direct



→ Préparez une liste du transport sécurisé des marchandises et des machines:

- ⊙ Définissez les différents arrimages de chargement dans l'entreprise.
- ⊙ Montrez les transports de marchandises et de machines conformes aux directives et formez les collaborateurs en conséquence.
- ⊙ Veillez aux limitations de poids (véhicules/ remorques).



→ Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.

- ⊙ Est-ce que les marchandises sont arrimées conformément aux directives?
- ⊙ Est-ce que les produits nécessaires pour le transport sécurisé des marchandises sont à disposition et en bon état?
- ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés?
- ⊙ Les règles de sécurité et comportements appropriés, spécifiques à l'entreprise, sont-ils respectés?



Existe-t-il des situations où les marchandises ne sont pas correctement sécurisées?

→ Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière dont les marchandises peuvent être transportées conformément aux directives. Définissez des règles internes.

Autres informations

ASTAG «Charger correctement – arrimer correctement»: [N° 61.500](#)
Chargement manuel de véhicules: www.suva.ch/67093.f

Règle 6

Nous manipulons les produits chimiques de manière sécurisée (substances dangereuses)

Employé

Je me renseigne sur les propriétés et les risques des produits et mets en œuvre systématiquement les mesures de protection.

Supérieur hiérarchique

Je confie les travaux avec des produits chimiques uniquement à des collaborateurs formés.



Règle 6

Conseils de formation

Manipulation de produits chimiques

Vérifier régulièrement si les produits chimiques dangereux peuvent être remplacés par d'autres produits plus sûrs.

Il faut également vérifier si toutes les fiches de sécurité sont à disposition.

On utilise généralement les récipients originaux. Si l'on transvase des produits chimiques, il faut toujours copier l'étiquette et les symboles de toxicité pour la coller sur la plus petite bouteille.

Les nouveaux symboles de risque du SGH:



→ **Faites une liste des produits chimiques présents et utilisés au sein de l'entreprise:**

- ⊙ Définissez les différentes procédures de travail:
- ⊙ Stockage des produits (entrepôt ou armoire de stockage).
- ⊙ Utilisation de l'équipement de protection individuel.
- ⊙ Tenir compte de l'auto-inflammabilité lors de l'utilisation avec des produits légèrement inflammables, l'huile par exemple.



→ **Analysez votre situation:**

- ⊙ Les produits sont-ils stockés correctement?
- ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés?
- ⊙ Comment, où et quand sont stockés les produits légèrement inflammables, tels les tampons et les chiffons, sur le chantier et dans le magasin?
- ⊙ Avez-vous mis au point des règles de sécurité et de comportements appropriés, spécifiques à l'entreprise?
- ⊙ Est-ce que les locaux sont suffisamment aérés lors de l'utilisation de produits contenant de la colle à base de solvants et/ou utilisez-vous un dispositif d'aspiration?



Existe-t-il des situations sur le chantier où les substances dangereuses sont utilisées de manière inappropriée?

→ **Demandez aux collaborateurs. Parlez ensemble pour définir comment assurer une manipulation sécurisée des substances dangereuses au quotidien. Définissez des règles internes.**

Autres informations

Fiche technique «Substances dangereuses»: www.suva.ch/11030.f
«Stockage de liquides facilement inflammables»: www.suva.ch/67071.f
Affichette «Un coup d'œil sur l'étiquette...»: www.suva.ch/55296.f

Règle 7

Nous nous protégeons de l'amiante

Employé

Je travaille avec des matériaux contenant de l'amiante uniquement avec les mesures de sécurité nécessaires.

Supérieur hiérarchique

Pour les bâtiments construits avant 1990, je me renseigne avant le début des travaux sur la présence d'amiante.



Règle 7

Conseils de formation

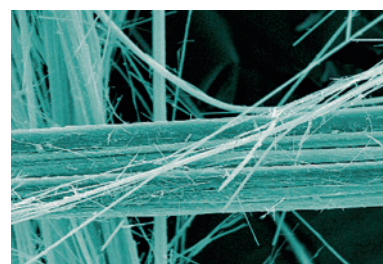
Stoppez les travaux en cas de soupçon de présence d'amiante!

Renseignez-vous sur les éventuels dangers avant le début des travaux de construction. Demandez une analyse d'amiante (SolSuisse).

Informez le Maître d'ouvrage sur la situation relative à l'amiante.

Important: dans tous les bâtiments construits avant 1990, il faut s'attendre à trouver de l'amiante!

→ Recensez les chantiers sur lesquels il faut s'attendre à trouver de l'amiante!



- ⊙ Définissez les différentes étapes de travail.
- ⊙ L'amiante fortement agglomérée ne constitue aucun danger!
- ⊙ La libération et l'inhalation de fibres d'amiante constitue un danger considérable pour la santé!



- Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.
- ⊙ Les étapes de travail définies sont-elles respectées?
 - ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés au maniement de l'amiante?
 - ⊙ Les collaborateurs portent-ils les EPI prescrits?
 - ⊙ Les règles de sécurité et comportements appropriés, spécifiques à l'entreprise, sont-ils respectés?



Le chantier présente-t-il des zones non sécurisées?
Conseillez au Maître d'ouvrage de mandater une entreprise spécialisée dans le désamiantage.

- Demandez aux collaborateurs.
Parlez ensemble de la manière de travailler avec l'amiante.
Définissez des règles internes.

Autres informations

Brochure «Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante»: www.suva.ch/84024.f
Règles vitales amiante: carreleurs: www.suva.ch/84063.f
Site Web: www.suva.ch/amiante
Revêtements de sol et parois amiantés: www.suva.ch/33048.f
Revêtements de sol et parois amiantés: www.suva.ch/33049.f

Règle 8

Nous portons les équipements de protection individuelle (EPI)

Employé

J'utilise systématiquement les équipements de protection individuelle. Si ceux-ci manquent, j'en informe mon supérieur hiérarchique.

Supérieur hiérarchique

Je veille personnellement à mettre à disposition des équipements de protection individuelle. Je m'assure que les collaborateurs les portent systématiquement.



Règle 8

Conseils de formation

Quels équipements de protection individuelle (EPI) sont-ils utilisés?

Chaussures de sécurité, protège-genoux, lunettes de protection, gants de protection (colle, couteau), protection des voies respiratoires, casque de protection, protections auditives.

→ Réfléchissez à l'avance aux équipements de protection individuelle essentiels pour votre branche!

Protège-genoux

Lunettes de protection

Gants de protection

Protection des voies respiratoires

Casque de protection

Protections auditives



L'employeur doit mettre les EPI à disposition et en assumer les coûts. Tous les collaborateurs ont besoin d'un équipement de protection individuelle personnel dont ils prennent soin. Si ce n'est pas encore le cas au sein de votre entreprise: remettez à tous vos collaborateurs les EPI appropriés.

Expliquez les dangers et pour quelles raisons ils ont besoin d'un EPI. Motivez et convainquez les collaborateurs: les EPI permettent de vous protéger mais le danger reste présent.



→ Recensez les points que vous devez contrôler.
Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.

- ⊙ Les EPI mis à disposition sont-ils systématiquement portés?
- ⊙ Les collaborateurs ont-ils été formés à l'utilisation des EPI?
- ⊙ Les collaborateurs peuvent-ils choisir eux-mêmes leurs EPI?
- ⊙ Les propriétés préventives des EPI ont-elles été vérifiées ?



Existe-t-il des situations sur le chantier où les EPI ne sont pas portés systématiquement?

→ Demandez aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière dont les EPI doivent être portés au quotidien. Définissez des règles internes.

Autres informations

Protégez vos genoux: www.suva.ch/88213.f

Équipements de protection individuelle (EPI): www.suva.ch/67091.f

Règle 9

Soulager l'appareil locomoteur

Employé

Je respecte les règles d'ergonomie et je respecte mon corps.

Supérieur hiérarchique

Je suis responsable de la protection de la santé de mes employés.



Règle 9

Conseils de formation



- ⊙ Aménager des places de travail ergonomiques.
- ⊙ Respecter les techniques et les normes actuelles.
- ⊙ Éviter de soulever et de porter des charges importantes.
- ⊙ Demander conseil à des spécialistes si vous n'êtes pas sûr de respecter les exigences de prévention de la santé.
- ⊙ Varier les positions et les mouvements: debout, à genoux, marcher.
- ⊙ Utiliser des aides qui soulagent le corps.
- ⊙ Prenez soin de votre corps et de vous-même.
- ⊙ Aidez votre corps quand il est affaibli ou malade.
- ⊙ Évitez les chutes.



- Recensez les points que vous devez contrôler.
Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.
- ⊙ Toujours veiller à la position du corps.
- ⊙ Dans la mesure du possible, utiliser les outils et les machines en position debout et les scies circulaires à table avec les pieds.
- ⊙ Utilisation d'aides pour le transport de charges.
- ⊙ Pensez à changer de position régulièrement, en alternant par exemple les activités debout et allongé.



Existe-t-il des situations sur le chantier où l'appareil locomoteur est surchargé inutilement?

- Demandez aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière de travailler de façon ergonomique sur les chantiers. Définissez des règles internes.

Autres informations

Ergonomie: www.suva.ch/44061.f
Protégez vos genoux: www.suva.ch/88213.f
Brochure Ergonomie SECO, n° 710.067.f

Règle 10

Sécuriser les zones dangereuses à partir de 2m de hauteur de chute

Employé

Je travaille uniquement dans des zones où existent des risques de chute sécurisées.

Supérieur hiérarchique

J'assure que les zones dangereuses sont sécurisées.



Règle 10

Conseils de formation

Attention, risque de chute

Les chutes entraînent toujours des blessures très graves. Par conséquent: travailler uniquement si les zones pouvant occasionner des chutes sont sécurisées

→ Comptez les zones pouvant occasionner des chutes auxquelles les ouvriers du bâtiment sont confrontés.



La protection latérale protège efficacement des chutes.



→ Expliquez pourquoi c'est extrêmement important. Idéalement à un endroit précis où se trouve une protection latérale composée de trois ou de plusieurs éléments:

- a: garde-corps, hauteur: 95–105 cm
- b: filière intermédiaire, hauteur 50–60 cm
- c: plinthe, hauteur: au moins 15 cm
- d: espace entre les barres: max. 47 cm
- e: espace entre les montants: max. 2,5 m

Les lattes d'une dimension minimum de 24 × 160 mm ou 27 × 12 mm doivent être en bois massif. Tous les éléments doivent être solidement reliés.



→ Recensez les points que vous devez contrôler. Exprimez clairement les conséquences que les manquements à la sécurité entraînent.

- ⊙ Personne ne travaille à proximité d'endroits où une chute peut se produire et non sécurisés.
- ⊙ Les zones dangereuses doivent être sécurisées correctement et solidement.
- ⊙ Les défaillances devront être immédiatement corrigées ou signalées.



Y a-t-il des postes de travail à proximité d'endroits où une chute peut se produire?

→ Posez la question aux collaborateurs. Parlez ensemble de la manière de sécuriser les endroits où une chute peut se produire. Définissez qui est chargé de sécuriser les endroits où une chute peut se produire.

Autres informations

Ordonnance sur les travaux de construction (OTConst): www.suva.ch/1796.f
Fiche technique «Protections latérales»: www.suva.ch/33017.f
Site Web: www.suva.ch/construction

La solution par branche MSST de SolSuisse est ouverte à l'ensemble de la branche des revêtements de sol

Comme chacun le sait, depuis le 1^{er} janvier 2000, toutes les entreprises qui travaillent dans des branches exposées à des risques particuliers et qui ont donc assuré leurs collaborateurs auprès de la SUVA, doivent impérativement appliquer la directive n° 6508 de la CFST. Et l'intervention des spécialistes du sécurité au travail est elle aussi obligatoire. Pour éviter aux petites entreprises de devoir procéder à des investissements importants, les associations de branche peuvent acquérir des solutions par branche MSST et demander leur validité pour toute une branche entière.

L'affiliation à la solution par branche MSST est la solution idéale pour les petites et moyennes entreprises.

Depuis l'année 2000, SolSuisse gère pour tout le secteur des revêtements de sol suisse une solution par branche MSST à laquelle des centaines d'entreprises se sont affiliées. Cette solution doit être validée tous les 5 ans par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST).

Toutes les entreprises qui se sont affiliées à la solution par branche MSST de leur branche appliquent automatiquement la directive n° 6508 de la CFST, conformément à la loi.

Chaque entreprise doit désigner une personne chargée de la coordination de la sécurité au travail (PERCO). Cette personne suit un cours tous les deux ans afin de mettre ses connaissances à jour régulièrement.

Oui, je souhaite recevoir des informations au sujet de la solution par branche MSST de SolSuisse.

Veillez me faire parvenir les supports d'informations supplémentaires et les formulaires d'inscription.

Entreprise

Rue

NPA / Lieu

Téléphone

Veillez renvoyer le talon dûment complété à:
SolSuisse, Industriestrasse 23, 5036 Oberentfelden
ou à info@bodenschweiz.ch

Crédits photos

Règle 1

Photo 1: Suva

Photo 2: Suva

Photo 3: Suva

Photo 4: Suva

Règle 2

Photo 1: SoISuisse

Photo 2: SoISuisse

Photo 3: SoISuisse

Photo 4: Wikipédia

Règle 3

Photo 1: SoISuisse

Photo 2: SoISuisse

Photo 3: Suva

Photo 4: Pixelio

Règle 4

Photo 1: SoISuisse

Photo 2: SoISuisse

Photo 3: SoISuisse

Photo 4: SoISuisse

Règle 5

Photo 1: Attenhofer Design GmbH

Photo 2: ASTAG

Photo 3: ASTAG

Photo 4: ASTAG

Règle 6

Photo 1: SoISuisse

Règle 7

Photo 1: Suva

Photo 2: Suva

Photo 3: Suva

Photo 4: Suva

Règle 8

Photo 1: SoISuisse

Petites photos: Suva

Règle 9

Photo 1: SoISuisse

Photo 2: SoISuisse

Photo 3: SoISuisse

Photo 4: SoISuisse

Règle 10

Photo 1: SoISuisse

Photo 2: Suva

Photo 3: Suva

Photo 4: Suva

